

Hébergement non classé

DECLARATION DE TAXE DE SEJOUR

TAUX DE 4% appliqué

Registre des logeurs période du 1^{er} novembre 2020 au 30 avril 2021

COMMUNE DE

Nom/prénom/adresse du propriétaire :

Adresse complète de l'hébergement sur la Station

Tarif de la taxe de séjour /nuitée et par adulte à partir de 18 ans, déterminé selon les TARIFS AU 1^{er} JANVIER 2020 avec taux proportionnel

VOUS POUVEZ SAISIR VOS DONNEES ET PAYER EN LIGNE AVEC VOS IDENTIFIANT ET MOT DE PASSE. N'HESITEZ PAS A LES DEMANDER.

n° ordre	Direct/ Ou tiers collecteur	Date d'arrivée	Date de départ	Nombre total de nuitées = (A)	Montant HT du séjour = (B)	Montant HT de la nuitée (C) = B/A	Nombre d'adultes = (D)	Nombre d'enfants - 18 ans = (E)	Montant par personne F = C/ (D+E)	Montant TTS par nuitée par personne G= F x 0.044 *	Montant taxes de séjour à déclarer H=A x (G x D)
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
TOTAL											

*Correspond au pourcentage de taxation par nuitée par personne + 10% de taxe départementale additionnelle

Je soussigné, M.....responsable d'un meublé en location saisonnière, déclare verser la somme de€, correspondant à la taxe de séjour

perçue pour le compte de la Communauté de communes de la Station des Rousses pour la **période du 1^{er} novembre 2020 au 30 avril 2021**

Chèque libellé à l'ordre du Trésor Public. Ce registre et le règlement correspondant seront transmis à l'adresse suivante : Communauté de communes de la Station des Rousses - Fort des Rousses – BP 14 - 39220 LES ROUSSES -03.84.60.52.60 / a.petetin@cc-stationdesrousses.fr

Téléchargez cet imprimé sur le site de la Communauté de communes : www.cc-stationdesrousses.fr

Fait àle.....

Signature :

TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR EN VIGUEUR

CATEGORIE DE L'HEBERGEMENT	Part communautaire	Part départementale 10%	Total tarif/nuitée/ personne ⁽¹⁾
Palaces	1.75€	0.175€	1.93€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.75€	0.175€	1.93€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.75€	0.175€	1.93€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.50€	0.15€	1.65 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.90€	0.09€	0.99€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.75€	0.075€	0.83€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3 et 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.55€	0.055€	0.61€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20€	0.02€	0.22€
HEBERGEMENTS EN ATTENTE DE CLASSEMENT OU SANS CLASSEMENT	Taux	Part départementale 10%	
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	4% du tarif/nuitée HT (plafonné à 1.75€)	+ 10%	1.93€ maximum
<i>Exemple : un meublé de tourisme non classé à 100 € HT la nuit pour 4 personnes dont 2 enfants, avec un pourcentage délibéré à 4% $4\% \times (100 \text{ €} / 4 \text{ personnes}) = 1,00 \text{ €}$ de taxe de séjour/adulte + 10% de taxe départementale additionnelle, soit 1,10 €/adulte. Ainsi, dans cet exemple, la taxe de séjour totale dû pour cette nuitée s'élève à $1,10 \text{ €} \times 2 \text{ adultes} = 2,20 \text{ €}$.</i>			

⁽¹⁾ arrondi au centième supérieur

Pour simplifier et calculer votre TTS (Tarif de la taxe de séjour) pour les **hébergements en attente de classement ou sans classement**, vous pouvez vous rendre la plateforme 3DOuest pour procéder au calcul.

<https://taxe.3douest.com/stationdesrousses.php>

Concernant les plateformes de location : depuis le 1^{er} janvier 2019, toutes les plateformes doivent collecter la taxe de séjour et la reverser à la collectivité, selon les nouvelles règles et au bon tarif. Ainsi **votre annonce doit indiquer le classement de votre hébergement.**

La Loi de finances pour 2020 a créé une nouvelle catégorie d'hébergement : les auberges collectives

Cette catégorie regroupe l'ensemble d'hébergements hétéroclites (gîte de groupes, d'étapes, ferme auberge, auberge de jeunesse, centres de séjours internationaux, voire certains refuges de montagne....) avec la caractéristique commune de ne pouvoir être classés.

Définition de l'auberge collective :

Une auberge collective est un établissement commercial d'hébergement qui offre des lits à la journée dans des chambres partagées ainsi que dans des chambres individuelles à des personnes qui n'y élisent pas domicile. Elle poursuit une activité lucrative ou non. Elle est exploitée, par une personne physique ou morale, de manière permanente ou saisonnière. Elle est dotée d'espaces collectifs dont au moins un espace de restauration. Les sanitaires sont communs ou privatifs dans les chambres. Elle peut comprendre un ou plusieurs bâtiments collectifs.

L'auberge collective est assimilée à des hébergements de catégorie 1 étoile (soit 0,83€ par nuitée et par adulte à la CCSR). Néanmoins, l'hébergeur **dispose d'un droit d'option : il peut en effet faire le choix de rester au pourcentage.** Chaque situation particulière pourra donc être étudiée avec la collectivité.